

**Arrêté n° : SL/ST/2024/ 53**

Occupation du domaine public,  
Rue barrée

Le jeudi 15 Février 2024,  
De 08h30 à 11h00

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 199 du 05 Juillet 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une livraison de béton, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public de barrer la rue aux Flageards.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SARL DUMONT-LECUTER, au droit du 7 rue aux Flageards, le jeudi 15 Février 2024 **de 08h30 à 11h00**.

**Article 2 :** L'entreprise SARL DUMONT-LECUYER est autorisée à barrer la rue aux Flageards entre la Place Mauconseil et la Place Saint-Pierre, le jeudi 15 Février 2024 **de 08h30 à 11h00**.

**Article 3 :** **L'accès aux piétons devra être maintenu pendant la durée des travaux.**

**Article 4 :** L'entreprise mettra en place une déviation par le parking du Heaume et toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

**Article 5 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

**Article 6 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 8 :** **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

**Article 9 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 FEV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire